



cdd pas renouveler, allocation chomage?????

Par **pupucmme**, le **02/09/2011** à **07:35**

Bonjour, j ai démissionner d' un cdd d' 1an (avec l accord de mon employeur) pour un autre cdd qui devait être d' 1an renouveler 1 an mais on ma fait signer un contrat de 3 mois qui n' est pas certain de renouveler, ais je le droit aux allocations chomage? cordialement

Par **P.M.**, le **02/09/2011** à **10:08**

Bonjour,

La démission d'un CDD n'existe pas, vous n'avez normalement pu le rompre que par accord commun avec l'employeur...

Si vous disposez de cet accord écrit et que l'attestation destinée à Pôle Emploi est correctement rédigée même si vous n'avez pas un avenant en raccourcissant le terme, ce qui aurait été préférable, cela répond aux conditions d'ouverture des droits pour l'indemnisation chômage si vous remplissez avec l'autre CDD arrivé à terme l'ancienneté d'affiliation nécessaire...

Par **pupucmme**, le **02/09/2011** à **10:21**

merci pour votre réponse, sur l attestation pôle emploi il est bien écrit "démission" je n' est que sa, je suis sur mon nouvel emploi depuis fin juin, on me dit de devoir cotiser 91 jours ou 455h mais c' est 91 jours effectif travailler ou les jours de repos et dimanche sont compris? très cordialement.

Par **P.M.**, le **02/09/2011** à **14:03**

Donc de toute façon, l'attestation n'est pas correctement remplie puisqu'il devrait y être mentionné rupture d'un CDD à l'initiative du salarié, ce qui en fait ne changerait pas grand chose...

Après, vous devez avoir travaillé au moins 91 jours calendaires (jours de repos compris) ou 455 h en une ou plusieurs fois sans être à l'initiative de la rupture pour ouvrir des droits à indemnisation par Pôle Emploi...

Par **pupucmme**, le **02/09/2011** à **21:10**

d accord merci beaucoup ma derniere question: si pendant ces 91 jours je suis en arrêt maladie, comment cela ce passe t il? et que je finis mon contrat en arrêt maladie? merci encore!

Par **P.M.**, le **02/09/2011** à **21:23**

En arrêt-maladie vous ne cotisez pas à l'assurance chômage et ce n'est pas non plus une période d'emploi même si cela est considéré comme une période d'affiliation...

Pour plus d'informations, je vous conseillerais de vous rapprocher de Pôle Emploi...